



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-053

PUBLIÉ LE 28 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-03-28-00001 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/086 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe **??**DN Made 1 du Lycée Laplace à CAEN (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-03-28-00001

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/086 portant suspension  
de l'accueil des élèves de la classe  
DN Made 1 du Lycée Laplace à CAEN

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/086 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe  
DN Made 1 du Lycée Laplace à CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Considérant** que plusieurs élèves de la classe DN Made 1 du Lycée Laplace, situé sur la commune de Caen, sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

**Considérant** qu'en égard à la souche du virus dont sont susceptibles d'être atteints ces élèves, cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe DN Made 1 du lycée Laplace à Caen est suspendu du 28 mars 2021 au 5 avril 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 28 mars 2021

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Vire

  
Pierre-Emmanuel SIMON